

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025/48 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8<sup>e</sup> partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 15 octobre 2025 par Monsieur Alfonso LEONIO, habitant Clères (76), **concernant la pose d'un échafaudage sur sa façade**, 67 rue Louis Duthil, à Clères (76690).

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Les travaux commenceront le lundi 17 novembre 2025 pour une durée de 30 jours calendaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Aucune circulation de piéton ne sera admise, il faudra passer sur le trottoir d'en face.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société COMBI 3.0 avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux, par la même société.

**Article 3 :** Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur. Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville, Monsieur Alfonso LEONIO et la société COMBI 3.0 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 15 octobre 2025.

Le Maire,  
Nathalie THIERRY

